



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

**20220929016DE**

**CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE COLLEGE D'YDES**

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention de jumelage avec le collège d'Ydes précisant l'ensemble des actions et les partenaires financiers pour l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser M. le Président à signer celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide de renouveler la convention de jumelage avec le collège d'Ydes et autorise M. le Président à signer celle-ci.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE

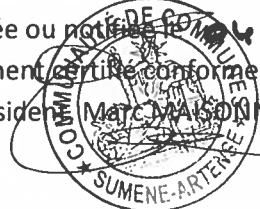
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220926016DE-DE